



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2021-058

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

36-2021-04-22-00005 - Arrêté du 22 avril 2021 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires composant la CDC de l'Indre et portant désignation des membres de cette même commission (11 pages) Page 4

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2021-05-12-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 36-2021-05-07-00004 portant autorisation de capture de poissons à des fins scientifiques à la Société HYDRO CONCEPT (7 pages) Page 16

Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

36-2021-05-11-00003 - Arrêté du 11 mai 2021 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune d'Ardentes (2 pages) Page 24

36-2021-04-20-00002 - Arrêté du 20 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Gargillesse-Dampierre les dimanches 6 et 13 juin 2021 pour l'élection de 3 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures (3 pages) Page 27

36-2021-05-06-00004 - Arrêté du 6 mai 2021 portant convocation des électeurs de la commune du Tranger les dimanches 4 et 11 juillet 2021 pour l'élection de 11 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures (3 pages) Page 31

36-2021-04-27-00006 - Arrêté portant constitution de la commission de propagande électorale en vue de l'élection des conseillers départementaux en juin 2021 (3 pages) Page 35

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2021-05-10-00003 - **??**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection **??**MARIONNAUD 22, rue Victor Hugo 36000 CHÂTEAUROUX (4 pages) Page 39

36-2021-05-10-00002 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection **??**BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE **??**49, avenue d'Occitanie 36250 SAINT-MAUR (4 pages) Page 44

36-2021-05-10-00007 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection **??**DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE **??** 2, rue Jules Parise 36700 CLION-SUR-INDRE (4 pages) Page 49

36-2021-05-10-00008 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE le Bourg 36140 LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL (4 pages)	Page 54
36-2021-05-10-00004 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE 41, rue du général Leclerc 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE (4 pages)	Page 59
36-2021-05-10-00006 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE 5, rue de la Poste 36310 CHAILLAC (4 pages)	Page 64
36-2021-05-05-00003 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE PLATEFORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER 3, allée des Ormes 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE (4 pages)	Page 69
36-2021-05-05-00004 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE PLATEFORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER les grands Mirebeaux 36400 LA CHATRE (4 pages)	Page 74
36-2021-05-10-00005 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE rue de la Gare 36240 ECUEILLE (4 pages)	Page 79
Préfecture de l'Indre / Secrétaire Générale	
36-2021-05-05-00002 - Arrêté du 5 mai 2021 portant établissement de la liste des candidats pour l'élection des conseillers départementaux du département de l'Indre de juin 2021 (15 pages)	Page 84
Préfecture de l'Indre / Secrétariat Général Commun	
36-2021-05-11-00002 - ARRÊTÉ portant modification d'attribution de NBI (4 pages)	Page 100

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

36-2021-04-22-00005

Arrêté du 22 avril 2021 fixant la liste des
organisations de bailleurs et de locataires
composant la CDC de l'Indre et portant
désignation des membres de cette même
commission



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



NEWSLETTER

Janvier 2021



Secrétariat général commun ...

Nous y sommes !

Lancés en octobre 2019, les travaux visant à bâtir le secrétariat général commun prennent fin et permettent à ce service d'être fonctionnel dès le 4 janvier 2021.

Cette période de préfiguration a généré un travail important de la part des agents concernés par ce processus et un investissement qu'il convient de souligner.

Ce travail a été rendu possible par l'ouverture d'esprit et le volontarisme remarquables des intéressés. Cette mutualisation des efforts nous permet aujourd'hui d'être au rendez-vous fixé par le premier ministre.

J'adresse donc tous mes remerciements aux agents qui ont activement contribué pour permettre au SGC d'agir au bénéfice de tous et dans les meilleures conditions possibles. Je tiens à remercier tout particulièrement le professionnalisme et l'efficacité de Benoît Bellet qui devient au 1^{er} janvier le directeur du SGC, après une longue période de préfiguration.


Les équipes du SGC auront besoin d'une période d'adaptation dans les premières semaines de 2021 pour notamment se familiariser avec les nouvelles dispositions nationales induites par les réformes engagées dans le cadre de l'organisation territoriale de l'État.

Quelques étapes resteront également à réaliser et prioritairement le regroupement des équipes du SGC à la Cité administrative. Cette étape est dépendante de l'opérationnalité des réseaux informatiques, processus en très bonne voie dans notre département grâce au travail de l'équipe du SIDSIC que je salue.

Nous pouvons d'ores et déjà envisager un déménagement du service entre le 18 et le 21 janvier prochain.

Pour autant, le SGC disposera dès le 4 janvier des outils nécessaires pour assurer ses missions et pourra être sollicité par les agents des différentes structures.

À cet effet, les documents annexés à cette newsletter, et mis en ligne sous peu, permettront à chacun d'identifier le ou les interlocuteurs au sein du SGC qui pourront traiter leurs demandes et leur apporter une réponse.

Le Préfet de l'Indre

Thierry BONNIER

Préfet
Thierry BONNIER

DDT : Florence COTTIN
SG préfecture : Stéphane SINAGOGA
DDCSP : Philippe FOURY

Directeur du SGC
Benoît BELLET
(P) et (C)

Chef du SIDSIC
Adjoint au SGC
Nacereddine BELILI (P)

Cheffe du service des Moyens,
du budget et de l'Immobilier
Adjointe au SGC
Francine MALLET (C)

Responsable de la
gestion du
patrimoine immobilier
Nicolas TALBOT
(C)

Chef du service RH
et dialogue social
Adjoint au SGC
Sébastien HADJIMOUKOFF (C)

SIDSIC

Pôle systèmes et réseaux

Chef de pôle

Alexandre LAVAL (P)

Techniciens

Bruno JABY (C)

xxx (C)

Pôle support aux utilisateurs

Chef de pôle

Florent HIVERNAT (P)

Techniciens

Loïc ANCELLIN (P)

Sophie GABLIN (C)

Christian LAURENT (P)

Standard/

Opérateurs de centre d'appel

Nathalie BERNARD (P)

Thierry BRISSET (P)

Martine GENAIS (P)

Pascal PETIT (P)

Geneviève SOISSONG (P)

Affaires générales et Budget SIC

Thierry BRISSET

Sophie GABLIN

Pascal PETIT

**Bureau de gestion
du budget**

Responsable des marchés
Élodie HÉRAULT (C)

Responsable de l'archivage et
gestionnaire budgétaire et
comptable

Florence CARDINAULT (C)

Gestionnaire budgétaire et
comptable

Véronique HÉRAULT (C)

Marie-Laure MÉRY (C)

Gestionnaire des dépenses

Lidia GILARDEAU (C)

Bernadette IANDRO (C)

xxxx

**Bureau de l'immobilier
et de la logistique**

Chef de bureau
Laurent CHAVIGNAUD (C)

Pôle équipements et entretien

Chargé de la coordination des
travaux

Laurent DESSERT (P)

Agents de maintenance et logistique

Jérémy LUNEAU (P)

Maxime PHILIPPON (P)

Pôle logistique

Gestionnaire logistique

Claude BIGAUD (P)

Gestionnaire des dépenses

des moyens et stocks

Sophia GARCIA (P)

**Pôle logistique, équipements et
entretien**

Agent d'accueil et d'orientation

Sandrine CHEVALIER (C)

Gestionnaire logistique

Patrice BAILLY (C)

Patrick TRAMALONI (C)

Gestionnaire de stock

Cédric BUFFET (C)

**Adjoint au chef
de service
Arnaud COUDER (C)**

**Bureau des ressources
humaines**

Responsable des ressources
humaines

Françoise BUNLON (C)

Gestionnaire RH

Catherine ALLAUME (C)

Valérie BERTRAND (C)

Sandrine BILLARD (C)

Corinne PILLOT (C)

Sophie REICHMUT (C)

xxxx

Référente locale de formation

Estelle COUVRAT (C)

Chargée de l'action sociale

Emmanuelle FOUQUET (C)

(C) Cité administrative (P) Préfecture

Qui Fait Quoi ?

Sur quel sujet porte votre demande	Qui contacter	Comment
Pilotage des Ressources humaines et du dialogue social	Benoît BELLET / Sébastien HADJIMOUKOFF	sgc-direction@indre.gouv.fr
Accidents de service (procédures)	Catherine ALAUME	sgc-rh@indre.gouv.fr + boîte personnelle de la gestionnaire
<p>Action sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction demandes et dossiers des agents du MAA, MTES, MAS - Procédure liée à la restauration collective (DDI) - Instruction demandes et dossiers des agents du ministère de l'intérieur - Procédure liée à la restauration collective (Préfecture) - Convention COS36 et Amipref'36 – paiements et subventions - Correspondant handicap, dossiers FIPHFP - Secrétariat commission de secours - Dispositif « arbre de Noël » - Secrétariat des CLAS 	<p>Sophie REICHMUTH</p> <p>Emmanuelle FOUQUET</p>	<p>sgc-action-sociale@indre.gouv.fr</p> <p>+ boîte personnelle de la gestionnaire</p>
Assermentation (procédures)	Sophie REICHMUTH	sgc-rh@indre.gouv.fr + boîte personnelle de la gestionnaire
Autorisation spéciale d'absence (syndicales, association, mutuelle...) en DDI	Sophie REICHMUTH	sgc-direction@indre.gouv.fr + sophie.reichmuth@indre.gouv.fr
Billet de train pour les agents DDI	Sophie REICHMUTH	sgc-formation@indre.gouv.fr + boîte personnelle de la gestionnaire

Cartes agents (AEL) Ministère intérieur - demande - remise	Emmanuelle FOUQUET en suppléance : Arnaud COUDER SIDSIC	pref-ael@indre.gouv.fr + boîte personnelle de la gestionnaire sgc-sic@indre.gouv.fr
CASPER – temps de travail - Agents préfetures / sous-préfetures - Agents DDI	Estelle COUVRAT Sophie REICHMUTH	sgc-casper@indre.gouv.fr + boîte personnelle de la gestionnaire
Certificats d'authentification IGC en DDI	SIDSIC / Valérie BERTRAND	valerie.bertrand@indre.gouv.fr et sgc-sic@indre.gouv.fr
Compte épargne temps – tous agents (à partir de l'exercice 2021/2022) L'exercice 2020/2021 reste géré par les agents de chaque structure.	Sophie REICHMUTH	sgc-rh@indre.gouv.fr + boîte personnelle de la gestionnaire
Conseils Mobilité Carrière	Arnaud COUDER / Sandrine BILLARD	sgc-cmc@indre.gouv.fr
Conseils en ressources humaines - Agents du Ministère de l'agriculture dont paiement des astreintes et CET. - Agents du Ministère de l'intérieur dont paiement des astreintes /CET et des heures supplémentaires. - Agents du Ministère de l'écologie (dont OPA) dont paiement des astreintes et CET.. - Agents des Ministères sociaux et Ministère des finances dont paiement des astreintes et CET.	Valérie BERTRAND / Sandrine BILLARD Corinne PILLOT / Arnaud COUDER Françoise BUNLON / Valérie BERTRAND Sandrine BILLARD / Catherine ALAUME / XX	sgc-rh@indre.gouv.fr + Adresse de votre gestionnaire
Conseils retraites DDT Préfecture DDCSPP	Françoise BUNLON Corinne PILLOT Sandrine BILLARD	sgc-rh@indre.gouv.fr + Adresse de votre gestionnaire
Formation / Concours : offre, inscription, besoins, suivi ...), vérification de la conformité des OM (préfecture)	Estelle COUVRAT en suppléance : Valérie BERTRAND	sgc-formation@indre.gouv.fr

Habilitations Cerbère (MTES)	Françoise BUNLON	francoise.bunlon@indre.gouv.fr copie à sgc-rh@indre.gouv.fr
Vacataires - recrutement pour les DDI..... - recrutement pour la préfecture	Sophie REICHMUTH Corinne PILLOT	sgc-rh@indre.gouv.fr + boîte personnelle de la gestionnaire
Visites médicales, congés maladie (suivi CMO, CLM, CLD)	Catherine ALAUME / XX en suppléance : Françoise BUNLON	sgc-rh@indre.gouv.fr + boîte personnelle de la gestionnaire

Qui Fait Quoi ?

Sur quel sujet porte votre demande	Qui contacter	Comment
Pilotage BOP 354 et 723 EMIR et PNE	Francine MALLET / Benoît BELLET	sgc-direction@indre.gouv.fr
Gestion BOP 354 Préfecture	Véronique HERAULT / Lidia GILARDEAU	sgc-budget@indre.gouv.fr
Gestion BOP 354 DDCSPP	Marie-Laure MERY	sgc-budget@indre.gouv.fr
Gestion BOP 354 DDT	Florence CARDINAULT	sgc-budget@indre.gouv.fr
Gestion BOP 723	Elodie HERAULT / XX / Lidia GILARDEAU	sgc-budget@indre.gouv.fr
Correspondants BOP 113 / 135 / 207 (sécurité / éducation routière)	Florence CARDINAULT / Marie-Laure MERY / Bernadette IANDRO	sgc-budget@indre.gouv.fr
Gestion EMIR / PNE	Véronique HERAULT / Lidia GILARDEAU / Elodie HERAULT / XX	sgc-budget@indre.gouv.fr
Correspondant CAS 907	Marie-Laure MERY	marie-laure.mery@indre.gouv.fr
Correspondants cartes achats Préfecture et DDI	Francine MALLET	sgc-budget@indre.gouv.fr
Référente marchés nationaux et régionaux	Elodie HERAULT	sgc-achat@indre.gouv.fr
Référente contrats locaux	Elodie HERAULT	sgc-achat@indre.gouv.fr
Référente fiche de demande de consignation environnementale	XX	sgc-budget@indre.gouv.fr
Valideurs CHORUS DT DDI	Florence CARDINAULT / Marie-Laure MERY / Bernadette IANDRO	sgc-budget@indre.gouv.fr
Compagnonnage CHORUS DT agents DDI	Marie-Laure MERY / Bernadette IANDRO	marie-laure.mery@indre.gouv.fr / bernadette.iandro@indre.gouv.fr
Valideur et compagnonnage CHORUS DT agents préfecture (OM)	Estelle COUVRAT	pref-reservations@indre.gouv.fr
Valideur et compagnonnage CHORUS DT agents préfecture (EF)	Sophia GARCIA	sophia.garcia@indre.gouv.fr
Référent CIC DDT	Florence CARDINAULT	florence.cardinault@indre.gouv.fr
Référent CIC DDCSPP	Marie-Laure MERY	marie-laure.mery@indre.gouv.fr
Référente plan d'organisation de l'archivage des DDI	Florence CARDINAULT	florence.cardinault@indre.gouv.fr
Gestion des opérations liées aux comptes spéciaux - préfecture	Sophia GARCIA / XX	sophia.garcia@indre.gouv.fr et ...

Qui Fait Quoi ?

Toutes les demandes sont à formuler sur les boîtes fonctionnelles identifiées. Dans le cas contraire, les demandes ne seront pas traitées.

Sur quel sujet porte votre demande	Qui contacter	Comment
Fournitures de bureau et autres consommables - Préfecture	Claude BIGAUD et Sophia GARCIA	@ : sgc-logistique@indre.gouv.fr Tél : 02 54 29 52 33 Tél : 02 54 29 52 37
Fournitures de bureau et autres consommables - DDI	Patrick TRAMALONI et Patrice BAILLY	@ : sgc-logistique@indre.gouv.fr Tél : 02 54 53 27 76 Tél : 02 54 53 20 16
Clés bureaux - DDCSPP	Patrick TRAMALONI	@ : sgc-logistique@indre.gouv.fr Tél : 02 54 53 27 76
Véhicule de service (hors véhicules du corps préfectoral) - Préfecture	Claude BIGAUD	@ : sgc-parc-auto@indre.gouv.fr Tél : 02 54 29 52 33
Véhicule de service - DDI	Patrick TRAMALONI et Cédric BUFFET	@ : sgc-parc-auto@indre.gouv.fr Tél : 02 54 53 27 76 Tél : 02 54 53 20 03
Téléphonie mobile - DDI	Patrice BAILLY	@ : sgc-logistique@indre.gouv.fr 02 54 53 20 16
Gestion courrier - DDI	Sandrine CHEVALIER	@ : sgc-accueil-ddi@indre.gouv.fr Tél : 02 54 53 20 36
Accueil du public - DDI	Sandrine CHEVALIER	@ : sgc-accueil-ddi@indre.gouv.fr Tél : 02 54 53 20 36
Petits travaux, manutention - Préfecture	Laurent DESSORT / Jérémy LUNEAU / Maxime PHILIPPON	@ : sgc-logistique@indre.gouv.fr Tél : 02 54 29 52 34
Signalement dysfonctionnement (électrique, fuite d'eau, mécanique...) - Préfecture	Laurent DESSORT	@ : sgc-logistique@indre.gouv.fr Tél : 02 54 29 52 34
Entretien des extérieurs - Préfecture	Laurent DESSORT Claude BIGAUD	@ : sgc-logistique@indre.gouv.fr Tél : 02 54 29 52 34 Tél : 02 54 29 52 33

Carte d'accès cité – DDI - Préfecture	Laurent CHAVIGNAUD	@ : sgc-gestion-cite@indre.gouv.fr Tél : 02 54 53 20 34
Signalement incident Cité - DDI	Patrice BAILLY Patrick TRAMALONI Cédric BUFFET	@ : sgc-gestion-cite@indre.gouv.fr Tél : 02 54 53 20 16 Tél : 02 54 53 27 76 Tél : 02 54 53 20 03

Secrétariat Général Commun de l'Indre
SIDSIC

Qui Fait Quoi ?

Toutes les demandes sont à formuler sur les boites fonctionnelles identifiées. Dans le cas contraire, les demandes ne seront pas traitées.

Sur quel sujet porte votre demande	Qui contacter	Comment
Pilotage	Nacereddine BELILI	@ nacereddine.belili@indre.gouv.fr Tél : 02 54 29 50 80
Standard - Préfecture		@ : pref-standard@indre.gouv.fr Tél : 02 54 29 50 00
Interventions SIC préfecture et DDI		sgc-sic@indre.gouv.fr Numéro unique : 02 54 29 52 27

Annuaire des agents du SGCD

NOM Prénom	Téléphones	Courriels
ALAUME Catherine	02 54 53 20 49	catherine.alaume@indre.gouv.fr
ANCELIN Loïc	02 54 29 50 86	loic.ancelin@indre.gouv.fr
BAILLY Patrice	02 54 53 20 16	patrice.bailly@indre.gouv.fr
BELILI Nacereddine	02 54 29 50 80	nacereddine.belili@indre.gouv.fr
BELLET Benoît	02 54 53 20 53 / 06 18 57 21 53	benoit.bellet@indre.gouv.fr
BERNARD Nathalie	02 54 29 50 00	nathalie.bernard@indre.gouv.fr
BERTRAND Valérie	02 54 53 20 29	valerie.bertrand@indre.gouv.fr
BIGAUD Claude	02 54 29 52 33	claudie.bigaud@indre.gouv.fr
BILLARD Sandrine	02 54 53 27 72	sandrine.billard@indre.gouv.fr
BRISSET Thierry	02 54 29 50 89	thierry.brisset@indre.gouv.fr
BUFFET Cédric	02 54 53 20 03	cedric.buffet@indre.gouv.fr
BUNLON Françoise	02 54 53 20 47	francoise.bunlon@indre.gouv.fr
CARDINAULT Florence	02 54 53 20 31	florence.cardinault@indre.gouv.fr
CHAVIGNAUD Laurent	02 54 53 20 34	laurent.chavignaud@indre.gouv.fr
CHEVALIER Sandrine	02 54 53 20 17	sandrine.chevalier@indre.gouv.fr
COUDER Arnaud	02 54 29 52 10	arnaud.couder@indre.gouv.fr
COUVRAT Estelle	02 54 29 52 13	estelle.couvrat@indre.gouv.fr
DESSORT Laurent	02 54 29 52 34	laurent.dessort@indre.gouv.fr
FOUQUET Emmanuelle	02 54 29 52 14	emmanuelle.fouquet@indre.gouv.fr
GABLIN Sophie	02 54 53 26 36	sophie.gablin@indre.gouv.fr
GARCIA Sophia	02 54 29 52 37	sophia.garcia@indre.gouv.fr
GENAIS Martine	02 54 29 50 00	martine.genais@indre.gouv.fr
GILARDEAU Lidia	02 54 29 52 32	lidia.gilardeau@indre.gouv.fr
<i>HADJIMOUKOFF Sébastien</i>	<i>A compter du 15/02/21</i>	
HERAULT Elodie	02 54 29 52 31	elodie.herault@indre.gouv.fr
HERAULT Véronique	02 54 29 52 21	veronique.herault@indre.gouv.fr
HIVERNAT Florent	02 54 29 50 87	florent.hivernat@indre.gouv.fr
IANDRO Bernadette	02 54 53 20 14	bernadette.iandro@indre.gouv.fr
JABY Bruno	02 54 53 20 27	bruno.jaby@indre.gouv.fr
LAURENT Christian	02 54 29 50 84	christian.laurent@indre.gouv.fr
LAVAL Alexandre	02 54 29 50 88	alexandre.laval@indre.gouv.fr
LUNEAU Maxime	02 54 29 50 00	jeremy.luneau@indre.gouv.fr
MALLET Francine	02 54 29 52 30	francine.mallet@indre.gouv.fr
MERY Marie-Laure	02 54 53 27 75	marie-laure.mery@indre.gouv.fr
PETIT Pascal	02 54 29 50 00	pascal.petit@indre.gouv.fr
PHILIPPON Maxime	02 54 29 50 00	maxime.philippon@indre.gouv.fr
PILLOT Corinne	02 54 29 52 19	corinne.pillot@indre.gouv.fr
REICHMUTH Sophie	02 54 53 20 23	sophie.reichmuth@indre.gouv.fr
SOISSONG Geneviève	02 54 29 50 00	genevieve.soissong@indre.gouv.fr
TALBOT Nicolas	02 54 53 20 82	nicolas.talbot@indre.gouv.fr
TRAMALONI Patrick	02 54 53 27 76	patrick.tramaloni@indre.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

36-2021-05-12-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 36-2021-05-07-00004
portant autorisation de capture de poissons à
des fins scientifiques à la Société HYDRO
CONCEPT



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature**

ARRETE N° *du 12 mai 2021*
Modifiant l'arrêté n° 36-2021-05-07-00004 portant autorisation de capture de poissons à des fins scientifiques à la Société HYDRO CONCEPT

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.212-2-2, L.431-2, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

Vu le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du Livre II du code du travail en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

Vu l'arrêté du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement.;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014118-0025 du 28 avril 2014 portant interdiction de transport d'écrevisses rouges de Louisiane à l'état vivant dans le département de l'Indre à l'exception des études scientifiques et des opérations de communication auprès du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-12-00003 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-18-00001 du 17 mars 2021 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

- Vu la demande en date du 15 mars 2021 D'OLONNE pour le Code Etude OFB4IND21, reçue en date du 19 mars 2021 ;
- Vu la demande en date du 22 mars 2021 pour le Code Etude INOVIND21, reçue en date du 24 mars 2021 présentées par Monsieur MOUNIER Fabien, Gérant de HYDRO CONCEPT – Parc d'activités du Laurier - 29, Avenue Louis Bréguet - 85180 LE CHATEAU D'OLONNE,

Vu l'avis favorable du Directeur de la Fédération Départementale des Associations Agréés pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Indre en date du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du Président de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels du Bassin Loire-Bretagne du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 26 avril 2021 ;

Considérant que ces pêches sont effectuées à la demande de l'Office Français de la Biodiversité dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau et l'échantillonnage de l'ichtyofaune - Centre Val de Loire ;

Considérant que ces données permettent le calcul de la valeur de l'Indice Poisson Rivière nécessaire à l'évaluation de l'état écologique du cours d'eau au titre de la Directive cadre sur l'Eau ;

Considérant que l'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport à des fins scientifiques notamment pour biométrie ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation :

Les agents de HYDRO CONCEPT mentionnés à l'article 3, dont le siège est situé au Parc d'activité du Laurier, 29, Avenue Louis Bréguet - 85180 Le Château d'Olonne sont bénéficiaires de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Objet de l'autorisation et lieu de capture :

Les bénéficiaires sont autorisés à capturer et à transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques sur les cours d'eau suivants du département de l'Indre : L'Anglin à LA CHÂTRE L'ANGLIN, La Bouzanne à CLUIS, la Creuse à SAINT-AIGNY, le Fouzon à SEMBLECAY, l'Indre à BRIANTES et à BUZANCAIS, le Renon à POULAINES, le Ringoire à DEOLS, le Théols à SAINTE-LIZAIGNE, et le Vavret à LIGNAC ;

INOVALYS - Suivi de la qualité des eaux superficielles sur le cours d'eau Herbon sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS comme sont indiquées les stations dont le détail est présenté ci-dessous en annexe.

Cette action s'inscrit dans le cadre du contrôle de surveillance de l'état général des eaux à l'échelle européenne.

Article 3 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations :
L'ensemble des personnels de HYDRO CONCEPT, sont les personnes responsables des opérations de capture :

BONTEMPS Florian	BOUNAUD Guillaume	CARPENTIER Nadine	CHOUINARD Sébastien
DROUET Mauranne	DUPEUX Grégory	FAVREAU Yvonnick	GIRARD Colin
GUERIN Tristan	HERAUD Angéline	LABORIEUX Cédric	MEZERGUE Florian
MOUNIER Fabien	RIPOTEAU Agathe	SOMMIER Alexis	
Responsables de l'opération : Messieurs LAURENT Grégory, YOU Bertrand et BOUAS Guillaume			

Article 4 : Déclaration préalable :

Au minimum quinze jours ouvrés avant la réalisation de l'opération les opérateurs sus-mentionnés devront avertir la Direction Départementale des Territoires de l'Indre : ddt-spren@indre.gouv.fr ; le Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité : sd36@ofbiodiversite.fr, à la Fédération de l'Indre des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique fede.peche.indre@wanadoo.fr, des dates et heures prévues de la pêche. Ils donneront à cette occasion les coordonnées précises pour localiser les pêches programmées.

En cas d'imprévu, changement d'horaire, décalage ou impossibilité de réaliser l'opération, ils en informeront immédiatement les destinataires sus-mentionnés.

Article 5 : Moyen de capture autorisés :

Les opérations devront être réalisées à l'aide d'un appareil de pêche électrique Héron de la marque *DREAM Electronic* et similaire.

Article 6 : Destination des poissons capturés :

Les poissons capturés seront remis à l'eau vivants sur la station échantillonnée après comptage, détermination et biométrie. Les poissons morts pendant les manipulations, les poissons en mauvais état sanitaire, les espèces susceptibles de créer un désordre biologique mentionné à l'article R.432-5 du code de l'environnement ou celles non listées dans l'arrêté du 17 décembre 1985 ne devront pas être remises à l'eau et être éliminées conformément à la réglementation en vigueur.

Dix (10) spécimens de différentes espèces pourront être conservés pour détermination et vérification ultérieure.

Article 7 : Précautions sanitaires :

Les opérateurs appliqueront les principes de précaution destinés à prévenir des contaminations d'agents pathogènes. Ainsi à l'issue de chaque opération de pêche, le matériel utilisé devra être traité par baignade ou pulvérisation au moyen d'un produit bactéricide, fongicide et virucide. Lors de capture de goujon asiatique, une désinfection complète des équipements sera réalisée avec un désinfectant (Virkon ou similaire...) capable de détruire l'agent pathogène (*Sphaerothecum destruens*). Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (Art. R.432-5 du Code de l'Environnement) devront être détruites sur place (ex. : Ecrevisse rouge de Louisiane, poisson-chat...)

Article 8 : Espèces Invasives :

Dès lors qu'interviendra une capture d'individus considérés comme espèces invasives (Goujon asiatique (*Pseudorasbora parva*)).

Les individus, même morts, ne seront pas remis à l'eau et seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Compte rendu d'exécution :

Dans un délai de 6 mois à compter de la réalisation des opérations un compte-rendu avec les résultats des captures sera adressé à la Directrice départementale des territoires de l'Indre, au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Indre, au Chef du Service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité et au Directeur de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin Loire-Bretagne (aappblb@gmail.com).

Article 10 : Durée de Validité :

Cette autorisation est valable **de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin de l'année 2021.**

Article 11 : Présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à tout agent de contrôle.

Article 12 : Accord du détenteur du droit de pêche :

Le bénéficiaire de la présente autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche. Aucune opération ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 13 : Suspension ou retrait de l'autorisation :

Des suspensions temporaires de cette autorisation peuvent être signifiées au permissionnaire dans l'éventualité où le déficit hydrologique d'un cours d'eau créait une vulnérabilité des milieux aquatiques et rendait ainsi ces pêches scientifiques inopportunes. En outre, en 1^{ère} catégorie piscicole, si le cours d'eau est en crue ou en rupture d'écoulement toute opération de pêche sera suspendue. D'autre part la présente autorisation peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 14 : Voie et délai de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M . le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 : Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre. Une copie du présent arrêté sera transmise au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et à la Fédération Départementale de l'Indre des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques. En outre il sera transmis pour information aux maires des communes concernées par les opérations.

Article 16 : Exécution :

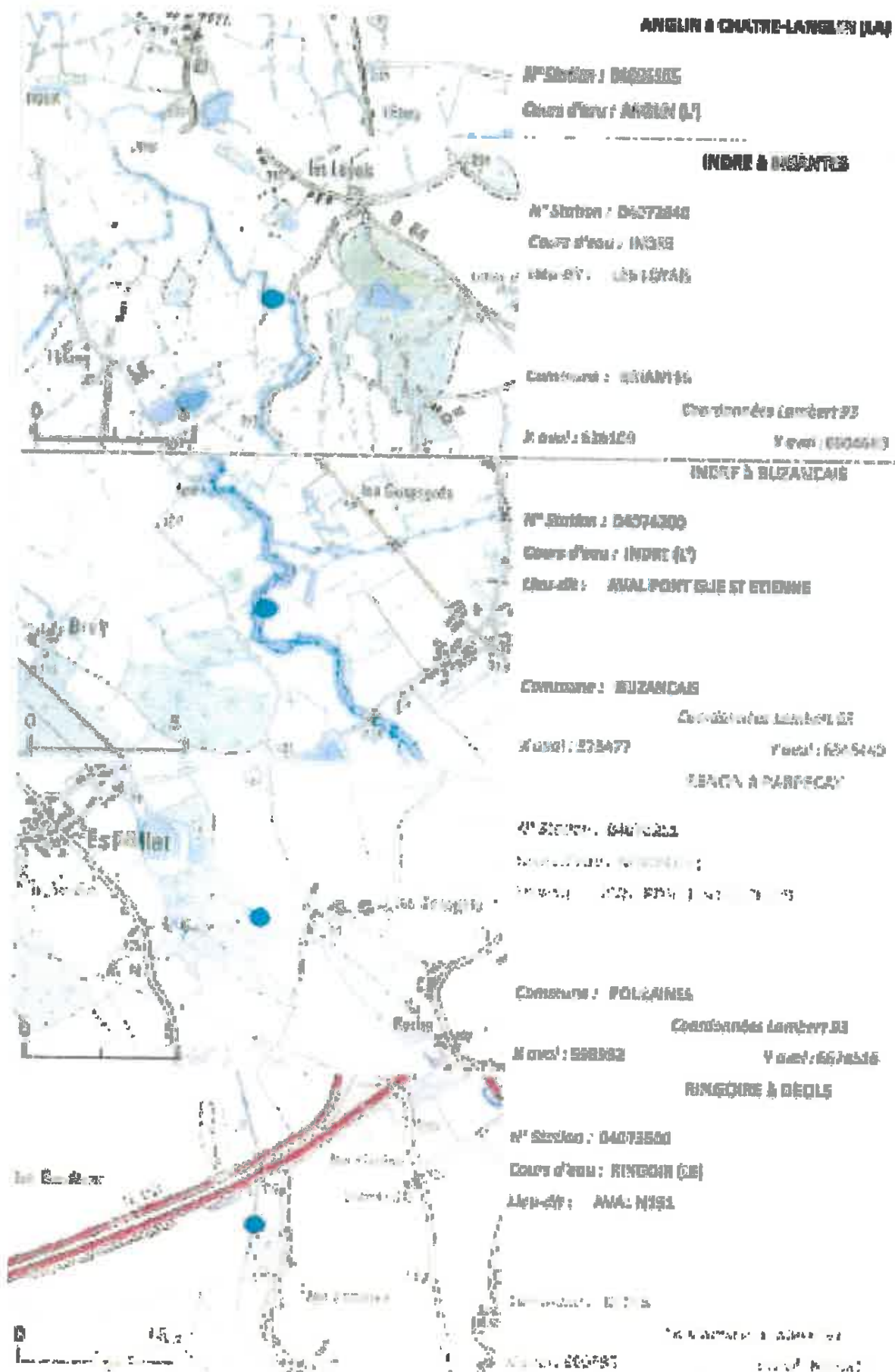
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, les Sous-Préfètes des Arrondissements d'ISSOUDUN, LA CHÂTRE et LE BLANC, la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Indre, le Chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité (O.F.B.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef de l'unité Nature

Titouan FLAUX

**I - Annexe de l'arrêté n°
Modifiant l'arrêté n° 36-2021-05-07-2021 du 7 mai 2021**

1 - Lieux des opérations (OFB4IND21) :



Mise en œuvre de l'opération

N° Station	Profondeur	Longueur	Type	Prospection	Nombre Arôdes	Nombre Epaves	Matériel	Modèle
04096105	0,21	4,63	Complet	Pied	2	2	Dream	Electron Héron
04090800	0,30	5,50	Complet	Pied	2	2	Dream	Electron Héron
04092000	1,20	55,00	Partiel	Bateau	1	1	Dream	Electron Héron
04070208	0,78	10,67	Partiel	Bateau	1	1	Dream	Electron Héron
04072540	0,30	10,00	Partiel	Pied	1	2	Dream	Electron Héron
04074200	0,75	26,70	Partiel	Mâts	1	1	Dream	Electron Héron
04070211	0,42	6,40	Complet	Pied	2	3	Dream	Electron Héron
04073500	0,31	5,07	Complet	Pied	2	2	Dream	Electron Héron
04067400	0,90	17,40	Partiel	Bateau	1	1	Dream	Electron Héron
04096200	0,00	0,00	Complet	Pied	1	1	Dream	Electron Héron

2 - Lieu de l'opération (INOVIND21) :



Mise en œuvre de l'opération

N° Station	Profondeur	Longueur	Type	Prospection	Nombre Arôdes	Nombre Epaves	Matériel	Modèle
96205001	0,30	0,00	Complet	Pied	1	2	Dream	Electron Héron

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-11-00003

Arrêté du 11 mai 2021 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune d'Ardentes



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 11 mai 2021
modifiant l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales
pour la commune d'Ardentes**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune d'Ardentes ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal judiciaire de Châteauroux en date du 10 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que lors des élections municipales du 11 mars 2020 une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal d'Ardentes ;

Considérant que la commune d'Ardentes est concernée par la composition exceptionnelle mentionnée à l'article L19 VII du code électoral ;

Considérant la nouvelle désignation d'un délégué du tribunal par le président du tribunal judiciaire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :
sont désignés, pour une durée de trois ans, membres de la commission de contrôle de la commune d'Ardentes, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

Conseillers municipaux :

Titulaire : Monsieur Michel PINON

Suppléant : Monsieur Stéphane BOUTIN

Délégués de l'administration :

Titulaire : Madame Martine MOULIN
15 Rue des Jardins
36120 ARDENTES

Suppléante : Madame Marie-Thérèse LEFEBVRE
12 Rue du Lac Blanchard
36120 ARDENTES


Délégué du tribunal judiciaire :

Madame Brigitte FINCK
26 Rue Pierre Coubertin
36120 ARDENTES-

Article 2 : l'article suivant est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire d'Ardentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application www.telerecours.fr.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-04-20-00002

Arrêté du 20 avril 2021 portant convocation des
électeurs de la commune de
Gargilles-Dampierre les dimanches 6 et 13 juin
2021 pour l'élection de 3 conseillers municipaux
et fixant les délais et les modalités de dépôt des
candidatures



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 20 avril 2021
portant convocation des électeurs de la commune de Gargillesse-Dampierre
les dimanches 6 et 13 juin 2021 pour l'élection de 3 conseillers municipaux
et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures**

LE SOUS-PRÉFET D'ARRONDISSEMENT,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 modifié fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Gargillesse-Dampierre les dimanche 2 et 9 mai 2021 pour l'élection de 2 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu le décès de Monsieur Vanik BERBERIAN, Maire de Gargillesse-Dampierre survenu le 9 mars 2021 ;

Vu la démission de Madame Élisabeth HUTTIN de son mandat de conseillère municipale, le 12 mars 2021 ;

Vu la démission de Madame Marie ROOSEN de son mandat de conseillère municipale, le 2 avril 2021 ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune de Gargillesse-Dampierre est de 285 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2020 et que l'effectif théorique du conseil municipal de la commune est fixé à 11 sièges et le nombre de conseillers communautaires à élire à 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élire le maire de la commune et que le conseil municipal n'est pas complet ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires en vue de compléter le conseil municipal ;

Considérant que les élections initialement prévues les dimanches 2 et 9 mai 2021 ont été reportées en raison d'une nouvelle démission d'une conseillère municipale ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Les électeurs de la commune de Gargillesse-Dampierre sont convoqués le **dimanche 6 juin 2021** à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 13 juin 2021** dans les mêmes conditions.

Article 4 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L20 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **vendredi 30 avril 2021**.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au **30 avril 2021** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin (**soit entre le jeudi 13 et le dimanche 16 mai 2021**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, **soit le lundi 17 mai 2021**) ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L31 et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, **soit le mardi 1^{er} juin 2021**).

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Indre au bureau de la réglementation générale et des élections dans les conditions suivantes :

- *Premier tour de scrutin* :

Sur rendez-vous au 02 54 29 51 14 ou 02 54 29 51 18,

- **du lundi 17 mai au mercredi 19 mai 2021 de 9h à 12h et de 14h à 16h,**

- **et le jeudi 20 mai 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de Gargillesse-Dampierre et sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Gargillesse-Dampierre et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire, les dimanches 6 et 13 juin 2021

En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Indre, Bureau de la réglementation générale et des élections, le **lundi 7 juin 2021** (de 9h à 12h et de 14h à 16h) et le **mardi 8 juin 2021** (de 9h à 12h et de 14h à 18h). Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 24 mai 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 5 juin 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 7 juin 2021 à zéro heure et close le samedi 12 juin à minuit.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteauroux et la commune de Gargilles-Dampierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux.

Pour le Sous-préfet de l'arrondissement
de Châteauroux
et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet



Thierry HUMBERT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX) ,
- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}) ,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Gargilles-Dampierre et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire, les dimanches 6 et 13 juin 2021

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-06-00004

Arrêté du 6 mai 2021 portant convocation des électeurs de la commune du Tranger les dimanches 4 et 11 juillet 2021 pour l'élection de 11 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 6 mai 2021
portant convocation des électeurs de la commune du TRANGER
les dimanches 4 et 11 juillet 2021 pour l'élection de 11 conseillers municipaux
et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures**

LE SOUS-PRÉFET D'ARRONDISSEMENT,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 modifié instituant une délégation spéciale dans la commune du Tranger ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant convocation des électeurs de la commune du TRANGER les dimanches 4 et 11 octobre 2020 pour l'élection de 11 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune du TRANGER les dimanches 21 et 28 mars 2021 pour l'élection de 11 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures ;

Vu le procès-verbal du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 pour la commune du Tranger proclamant l'élection de Madame Evelyne PIGNOT ;

Vu la démission de Madame Evelyne PIGNOT reçue par Madame le Maire du Tranger le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant que le chiffre de la population municipale de la commune du TRANGER est de 178 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2021 et que l'effectif théorique du conseil municipal du TRANGER est fixé à 11 sièges et le nombre de conseillers communautaires à élire à 1 ;

Considérant que le conseil municipal n'a pu être constitué lors des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 compte tenu de l'absence d'élu au 1^{er} tour, puis de la démission de l'unique élue du 2nd tour ;

Considérant que le conseil municipal n'a pu être constitué lors des élections municipales partielles intégrales des 4 et 11 octobre 2020 compte tenu de l'absence de candidats ;

Considérant que le conseil municipal n'a pu être constitué lors des élections municipales partielles intégrales des 21 et 28 mars 2021 compte tenu de l'absence de candidats ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser de nouvelles élections municipales partielles intégrales en vue de l'élection du conseil municipal dans son ensemble ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

Les électeurs de la commune du Tranger sont convoqués le **dimanche 4 juillet 2021** à l'effet de procéder à l'élection de onze conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 11 juillet 2021** dans les mêmes conditions.

Article 4 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L20 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **vendredi 28 mai 2021**.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée **au 28 mai 2021** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21^e et le 24^e jour précédant le scrutin (soit entre le jeudi 10 juin 2021 et dimanche 13 juin 2021) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, **soit le lundi 14 juin 2021**) ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L31 et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, **soit le mardi 29 juin 2021**).

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture de l'Indre au bureau de la réglementation générale et des élections dans les conditions suivantes :

- Premier tour de scrutin :

Sur rendez-vous au 02 54 29 51 14 ou 02 54 29 51 10,

- **du lundi 14 juin 2021 au mercredi 16 juin 2021 de 9h à 12h et de 14h à 16h,**

- **et le jeudi 17 juin 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune du Tranger et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale, les dimanches 4 et 11 juillet 2021

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie du TRANGER et sur le site internet de la préfecture www.indre.gouv.fr (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

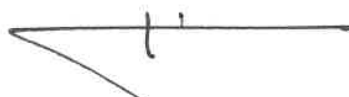
Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Indre, Bureau de la réglementation générale et des élections, le **lundi 5 juillet 2021** (de 9h à 12h et de 14h à 16h) et le **mardi 6 juillet 2021** (de 9h à 12h et de 14h à 18h). Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 21 juin 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 3 juillet 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 5 juillet 2021 à zéro heure et close le samedi 10 juillet 2021 à minuit.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteauroux, et le président de la délégation spéciale du TRANGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux.

Pour le Sous-préfet de l'arrondissement
de Châteauroux
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX) ,
- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}) ,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune du Tranger et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale, les dimanches 4 et 11 juillet 2021

Préfecture de l'Indre

36-2021-04-27-00006

Arrêté portant constitution de la commission de
propagande électorale en vue de l'élection des
conseillers départementaux en juin 2021



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 27 avril 2021 portant constitution de la commission de propagande
électorale en vue de l'élection des conseillers départementaux
du département de l'Indre des 20 et 27 juin 2021**

LE PRÉFET,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret modifié n° 2014-178 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Indre ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1 : En vue de l'élection des conseillers départementaux les 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission de propagande regroupant les 13 cantons du département de l'Indre.

Le siège de la commission est situé à la Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des alliés, 36019 Châteauroux Cedex.

Article 2 : La composition de cette commission est indiquée dans le tableau ci-annexé (annexe n°1). Les dates d'installation et de réunions seront fixées en concertation avec le président de cette instance et communiquées aux membres et aux candidats.

Article 3 : Les travaux de mise sous pli seront assurés par les chefs-lieux de cantons hormis pour les cantons d'Ardentes, du Blanc et de Saint-Gaultier où ces travaux seront pris en charge par un routeur.

Article 4 : La commission est chargée de :

1/ la préparation des enveloppes libellées à l'adresse des électeurs des cantons ;

2/ la réception des bulletins de vote et des circulaires (professions de foi) des binômes de candidats en présence.

Les binômes de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettront à la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et leur bulletin de vote :

- **Au plus tard le lundi 17 mai 2021 à 12 heures pour le 1^{er} tour**
- **Au plus tard le mardi 22 juin 2021 à 18 heures pour le 2^{ème} tour.**

L'adresse de livraison sera communiquée aux candidats, leur représentant ou leur imprimeur par le bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture de l'Indre (pref.elections@indre.gouv.fr ; tél : 02 54 29 51 14 ou 02 54 29 51 10).

3/ la vérification de leur conformité par rapport aux prescriptions du code électoral ;

4/ l'adressage, la mise sous pli et l'envoi à chaque électeur des cantons d'un bulletin de vote, et d'une circulaire de chaque binôme de candidats en présence au plus tard le **mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour.**

5/ le colisage et l'envoi aux mairies des paquets de bulletins de vote à destination des bureaux de vote en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits au plus tard le **mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour.**

Article 5 : Les binômes de candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux qu'elle a validés.

Article 7 : Dans le cas où un binôme de candidats ne fournit pas des bulletins de vote en quantité suffisante, la commission décidera soit qu'elle valide la proposition de répartition du candidat, soit qu'elle distribuera les documents, selon son appréciation, en tenant compte du nombre d'électeurs inscrits.

Article 8 : Ces documents doivent être imprimés sur papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

- a) papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- b) papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

En outre, ils doivent répondre aux caractéristiques énumérées ci-dessous :

● **Circulaires**

Elles sont imprimées sur papier blanc d'un grammage de 70 grammes au mètre carré, format 210 x 297 millimètres sur feuillet simple recto ou recto verso. Elles devront être livrées désencartés.

L'utilisation du drapeau français ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national sont interdites, sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Le texte de la circulaire doit être uniforme pour l'ensemble du canton.

● **Bulletins de vote**

Ils doivent :

- être imprimés **en une seule couleur** sur papier blanc ;
- être d'un grammage de 70g/m² ;
- être en format **paysage** (horizontal) et de 105 x 148 millimètres ;
- comporter les noms des deux membres du binôme de candidats **ordonnés dans l'ordre alphabétique**, suivi pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante : « remplaçant ». **Afin d'éviter toute confusion, le nom et le prénom des remplaçants doivent être imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme.**

Les bulletins ne doivent pas comporter :

- le nom, la photographie ou la représentation d'une personne qui n'est ni candidate ni remplaçante ;
- la photographie d'un animal.

Le bulletin peut aussi comporter un titre donné au binôme de candidat, l'emblème d'un ou plusieurs partis, la mention de mandats électoraux, titres, distinction, âge, qualité profession, appartenance politique.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande susmentionné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-10-00003

Portant renouvellement d'installation d'un
système de vidéoprotection
MARIONNAUD 22, rue Victor Hugo 36000
CHÂTEAUROUX



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ARRÊTE

du 10 mai 2021

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection
MARIONNAUD – 22, rue Victor Hugo – 36000 CHÂTEAURoux**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 et R.251-7 à R.253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, directeur des services du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par madame la responsable sécurité et process, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'établissement Marionnaud, 22, rue Victor Hugo à Châteauroux ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 11 mars 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, le secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et les cambriolages, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 30 mai 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20210023.

Article 2 : Le système est composé de 6 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Madame la responsable sécurité et process devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du responsable magasin, de la responsable adjointe, du délégué sécurité, de la responsable sécurité et process (tél. : 01 40 75 23 00). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L.253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L.254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L.1121-1, L.1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le préfet de l'Indre (tél. : 02 54 29 50 00 - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08
- recours devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05 55 33 91 55 - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecoeurs.fr>.

Article 12 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le directeur de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à madame la responsable sécurité et process, 115, rue Réamur à Paris.

Pour le préfet,
et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau de l'ordre public
et de la prévention de la délinquance


Hélène BURGARD

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-10-00002

Portant renouvellement d'installation d'un
système de vidéoprotection

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE
49, avenue d'Occitanie 36250 SAINT-MAUR

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 8 juin 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20210055.

Article 2 : Le système est composé de 5 caméras intérieures et d'une caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le responsable sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du service sécurité BPVF, de la société IMAINTEL, installateur et de la société CRITEL, télésurveilleur (tél. : 01 30 14 66 00). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le responsable immeubles et sécurité de la Banque Populaire Val de France, 9, avenue Newton à Montigny le Bretonneux.

Pour le préfet,
et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de l'ordre
public et de la prévention de la délinquance


Hélène BURGARD

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-10-00007

Portant renouvellement d'installation d'un
système de vidéoprotection
DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE
2, rue Jules Parise 36700 CLION-SUR-INDRE

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20210018.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le directeur Sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur Sécurité et de l'Encadrant DSEM (tél. : 06 07 95 08 91). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le directeur Sécurité et Prévention des Incivilités 18 & 36 du groupe La Poste, 1, rue Michel de Bourges à Bourges.

Pour le préfet,
et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de l'ordre
public et de la prévention de la délinquance


Hélène BURGARD

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-10-00008

Portant renouvellement d'installation d'un
système de vidéoprotection
DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE
le Bourg 36140 LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ARRETE n° du 10 mai 2021

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection
DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE
le Bourg – 36140 LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, directeur des Services du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par monsieur le directeur Sécurité et Prévention des Incivilités 18 & 36 du groupe La Poste, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'agence postale située le bourg à Lourdoueix-Saint-Michel ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 11 mars 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20210017.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le directeur Sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur Sécurité et de l'Encadrant DSEM (tél. : 06 07 95 08 91). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le directeur Sécurité et Prévention des Incivilités 18 & 36 du groupe La Poste, 1, rue Michel de Bourges à Bourges.

Pour le préfet,
et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de l'ordre
public et de la prévention de la délinquance


Hélène BURGARD

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-10-00004

Portant renouvellement d'installation d'un
système de vidéoprotection
DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE
41, rue du général Leclerc 36200
ARGENTON-SUR-CREUSE



ARRETE n° du 10 mai 2021

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection
DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE
41, rue du général Leclerc – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, directeur des Services du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par monsieur le directeur Sécurité et Prévention des Incivilités 18 & 36 du groupe La Poste, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'agence postale située 41, rue du général Leclerc à Argenton-sur-Creuse ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 11 mars 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 30 mai 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20210021.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras intérieures et de 4 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le directeur Sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur Sécurité et de l'Encadrant DSEM (tél. : 06 07 95 08 91). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le directeur Sécurité et Prévention des Incivilités 18 & 36 du groupe La Poste, 1, rue Michel de Bourges à Bourges.

Pour le préfet,
et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de l'ordre
public et de la prévention de la délinquance



Hélène BURGARD

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-10-00006

Portant renouvellement d'installation d'un
système de vidéoprotection
DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE
5, rue de la Poste 36310 CHAILLAC



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ARRETE n° **du 10 mai 2021**

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection
DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE
5, rue de la Poste – 36310 CHAILLAC**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;
- Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;
- Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, directeur des Services du cabinet ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par monsieur le directeur Sécurité et Prévention des Incivilités 18 & 36 du groupe La Poste, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'agence postale située 5, rue de la Poste à Chaillac ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 11 mars 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20210019.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours. *1 dans le cercle*

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le directeur Sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur Sécurité et de l'Encadrant DSEM (tél. : 06 07 95 08 91). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le directeur Sécurité et Prévention des Incivilités 18 & 36 du groupe La Poste, 1, rue Michel de Bourges à Bourges.

Pour le préfet,
et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de l'ordre
public et de la prévention de la délinquance


Hélène BURGARD

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-05-00003

Portant renouvellement d'installation d'un
système de vidéoprotection
DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE
PLATEFORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
3, allée des Ormes 36230
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ARRETE n° **du 5 mai 2021**

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection
DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE
PLATEFORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
3, allée des Ormes – 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, directeur des Services du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par monsieur le directeur Sécurité et Prévention des Incivilités 18 & 36 du groupe La Poste, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'agence postale située 3, allée des Ormes à Neuvy-Saint-Sépulchre ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 11 mars 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 30 mai 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20210053.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le directeur Sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur Sécurité et de l'Encadrant DSEM (tél. : 06 07 95 08 91). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

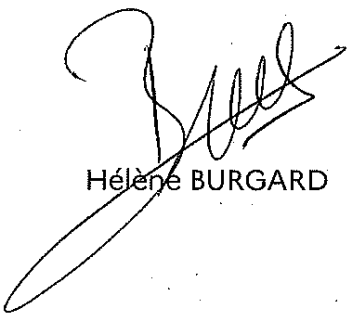
Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le directeur Sécurité et Prévention des Incivilités 18 & 36 du groupe La Poste, 1, rue Michel de Bourges à Bourges.

Pour le préfet,
et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de l'ordre
public et de la prévention de la délinquance


Hélène BURGARD

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-05-00004

Portant renouvellement d'installation d'un
système de vidéoprotection
DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE
PLATEFORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
les grands Mirebeaux 36400 LA CHATRE



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ARRETE n°

du 5 mai 2021

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection
DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE
PLATEFORME DE DISTRIBUTION DU COURRIER
les grands Mirebeaux – 36400 LA CHATRE**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, directeur des Services du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par monsieur le directeur Sécurité et Prévention des Incivilités 18 & 36 du groupe La Poste, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'agence postale située « les grands Mirebeaux » à La Châtre ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 11 mars 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 30 mai 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20210052.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras intérieures et 3 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le directeur Sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur Sécurité et de l'Encadrant DSEM (tél. : 06 07 95 08 91). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le directeur Sécurité et Prévention des Incivilités 18 & 36 du groupe La Poste, 1, rue Michel de Bourges à Bourges.

Pour le préfet,
et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de l'ordre
public et de la prévention de la délinquance



Hélène BURGARD

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-10-00005

Portant renouvellement d'installation d'un
système de vidéoprotection
DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE
rue de la Gare 36240 ECUEILLE



ARRETE n° **du 10 mai 2021**

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection
DR CENTRE BANQUE ET RESEAUX LA POSTE
rue de la Gare – 36240 ECUEILLE**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, directeur des Services du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par monsieur le directeur Sécurité et Prévention des Incivilités 18 & 36 du groupe La Poste, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'agence postale située rue de la Gare à Ecueillé ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 11 mars 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20210021.

Article 2 : Le système est composé de 2 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le directeur Sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur Sécurité et de l'Encadrant DSEM (tél. : 06 07 95 08 91). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : greffe.ta-limoges@juradm.fr) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le directeur Sécurité et Prévention des Incivilités 18 & 36 du groupe La Poste, 1, rue Michel de Bourges à Bourges.

Pour le préfet,
et par délégation,
Le chef du bureau de l'ordre public et de la
prévention de la délinquance



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-05-00002

Arrêté du 5 mai 2021 portant établissement de la
liste des candidats pour l'élection des conseillers
départementaux du département de l'Indre de
juin 2021



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 5 mai 2021 portant établissement de la liste des candidats pour
l'élection des conseillers départementaux du département de l'Indre
des 20 et 27 juin 2021**

LE PRÉFET,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret modifié n° 2014-178 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Indre ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le tirage au sort effectué en séance du 5 mai 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

Arrête

Article 1 : La liste des candidats et remplaçants pour l'élection des conseillers départementaux du département de l'Indre les 20 et 27 juin 2021 est arrêtée ainsi qu'il suit dans l'annexe n°1 du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture et les maires des communes des cantons concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Stéphane SINAGOGA

ELECTIONS DÉPARTEMENTALES

1er tour du 20 Juin 2021

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

36 **Indre**

01 **Ardentes**

- | | |
|---|--|
| 1 | Mme CHAPUIS Mélanie et M. ROUALDES Jean-Michel |
| 1 | Mme CHAPUIS Mélanie
Mme AUCHE Valérie |
| 2 | M. ROUALDES Jean-Michel
M. GLOMOT Pascal |
| 2 | M. CARANTON Gilles et Mme FORTUIT Nolwenn |
| 1 | M. CARANTON Gilles
M. GUIGNAT Dominique |
| 2 | Mme FORTUIT Nolwenn
Mme BAVOUZET Pascale |
| 3 | M. BERTHOMIERS Philippe et Mme TAUREAU Sylvie |
| 1 | M. BERTHOMIERS Philippe
M. LAGAUTRIERE Jean-Luc |
| 2 | Mme TAUREAU Sylvie
Mme AUFRÈRES Chantal |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

36 Indre

02 Argenton-sur-Creuse

- 1 M. AVISSEAU François et Mme MOISAN-LEFEBVRE Anne-Claude
- 1 M. AVISSEAU François
M. LABBÉ Jean-Luc
- 2 Mme MOISAN-LEFEBVRE Anne-Claude
Mme CAMUS Marie-Pierre
- 2 M. BOSSARD Alain et Mme ROLLAND Laurence
- 1 M. BOSSARD Alain
M. CHAMBEAU Pascal
- 2 Mme ROLLAND Laurence
Mme TILLY Mireille
- 3 M. BERGERON Francis et Mme PARMENTIER Isabelle
- 1 M. BERGERON Francis
M. LANYI François
- 2 Mme PARMENTIER Isabelle
Mme LEWASZEWSKI Chrystel

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

36 Indre

03 Le Blanc

- 1 M. BLONDEAU Gérard et Mme CORBEAU Nathalie
- 1 M. BLONDEAU Gérard
M. BORGEAIS Christian
- 2 Mme CORBEAU Nathalie
Mme BONDOUX Christel
- 2 M. MOREAU Laurent et Mme PERCHEZ Sylvie
- 1 M. MOREAU Laurent
M. COULON Jean-François
- 2 Mme PERCHEZ Sylvie
Mme VIDY Katell
- 3 M. CANTALUPI Jean-Pierre et Mme KONIECZNY Fabienne
- 1 M. CANTALUPI Jean-Pierre
M. PETIT Jean-Roger
- 2 Mme KONIECZNY Fabienne
Mme BEAUJARD Magdalena

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

36 Indre

04 Buzançais

- | | |
|---|--|
| 1 | M. MESNARD Maximilien et Mme PORCHER Coralie |
| 1 | M. MESNARD Maximilien
M. BLÉRON-PONROY Gabriel |
| 2 | Mme PORCHER Coralie
Mme WURBEL Sarah |
| 2 | M. WUNSCH Jean-Marc et Mme ZINDSTEIN Hugnette |
| 1 | M. WUNSCH Jean-Marc
M. GROULET Bruno |
| 2 | Mme ZINDSTEIN Hugnette
Mme TALBOT Jeanne |
| 3 | M. BLANCHET Régis et Mme MERIAUDEAU Frédérique |
| 1 | M. BLANCHET Régis
M. ELBAZ Xavier |
| 2 | Mme MERIAUDEAU Frédérique
Mme AVIGNON Françoise |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

36 Indre

05 Châteauroux-1

- | | |
|---|--|
| 1 | M. LÉAUMENT Antoine et Mme NICOLAS-RABOTTIN Brigitte |
| 1 | M. LÉAUMENT Antoine
M. JOYEUX Laurent |
| 2 | Mme NICOLAS-RABOTTIN Brigitte
Mme FAURE Danielle |
| 2 | M. FLEURET Marc et Mme PETIPEZ Florence |
| 1 | M. FLEURET Marc
M. CHALMAIN Eric |
| 2 | Mme PETIPEZ Florence
Mme BIENVENUT Marie-José |
| 3 | Mme ASSELIN Jacqueline et M. PERTIN Daniel |
| 1 | Mme ASSELIN Jacqueline
Mme CLAVIER Anaïs |
| 2 | M. PERTIN Daniel
M. LESFLEURS Joël |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

36 Indre

06 Châteauroux-2

- | | |
|---|---|
| 1 | Mme DESCHAMPS Marie-Chantal et M. LANYI Dominique |
| 1 | Mme DESCHAMPS Marie-Chantal
Mme BRINDLE Ilda |
| 2 | M. LANYI Dominique
M. HUGUET Patrick |
| 2 | Mme DEJOUX Claudine et M. FONTY Hugues |
| 1 | Mme DEJOUX Claudine |
| 2 | Mme LEMAIGRE Sophie
M. FONTY Hugues
M. TRIPON Raphaël |
| 3 | M. HUGON Jean- Yves et Mme JBARA-SOUNNI Imane |
| 1 | M. HUGON Jean-Yves
M. ZECCHI Stéphane |
| 2 | Mme JBARA-SOUNNI Imane
Mme DAGUET Christine |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

36 Indre

07 Châteauroux-3

- 1 Mme BEFFARA-MARTIN Muriel et M. TILLIE Raphaël
- 1 Mme BEFFARA-MARTIN Muriel
Mme GONZALEZ Eloïse
- 2 M. TILLIE Raphaël
M. AUGER Jean-Baptiste
- 2 M. AVÉROUS Gil et Mme MONJOINT Chantal
- 1 M. AVÉROUS Gil
M. IMBERT Tony
- 2 Mme MONJOINT Chantal
Mme GALOPPIN Stéphanie
- 3 M. BONAVENTURE Rémy et Mme WUNSCH Mylène
- 1 M. BONAVENTURE Rémy
M. ROGER Damien
- 2 Mme WUNSCH Mylène
Mme BEAULIEU Marine

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

36 Indre

08 La Châtre

- | | |
|---|---|
| 1 | M. ROUVE Pierre et Mme SALLANDRE Danielle |
| 1 | M. ROUVE Pierre
M. JARREAU Daniel |
| 2 | Mme SALLANDRE Danielle
Mme VERMOT-FEVRE Clémence |
| 2 | M. FALLET Didier et Mme MARCOU Marie-Laure |
| 1 | M. FALLET Didier
M. CHAUSSÉ Alain |
| 2 | Mme MARCOU Marie-Laure
Mme LATY Eva |
| 3 | M. DAUGERON François et Mme SELLERON Michèle |
| 1 | M. DAUGERON François
M. JUDALET Patrick |
| 2 | Mme SELLERON Michèle
Mme LIMBERT-AUGEREAU Amandine |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

36 Indre

09 Issoudun

- | | |
|---|---|
| 1 | M. DULJON Sébastien et Mme ROPARS Claire |
| 1 | M. DULJON Sébastien
M. BONNISSEAU Frédéric |
| 2 | Mme ROPARS Claire
Mme COTTÉ Chantal |
| 2 | M. GUIET Daniel et Mme RIES Fanny |
| 1 | M. GUIET Daniel
M. HERVOUET Éric |
| 2 | Mme RIES Fanny
Mme VITTE Carole |
| 3 | Mme BARBIER Lucie et M. BOUGAULT Michel |
| 1 | Mme BARBIER Lucie
Mme CHEZE Marie Des Neiges |
| 2 | M. BOUGAULT Michel
M. GOURIER Stéphane |
| 4 | M. BONNIN Régis et Mme METZ Sandrine |
| 1 | M. BONNIN Régis
M. VERGER Nicolas |
| 2 | Mme METZ Sandrine
Mme GROSBOT Christelle |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

36 Indre

10 Levroux

- | | |
|---|--|
| 1 | Mme CLOUX Marie-Pierre et M. COMPAIN Yanick |
| 1 | Mme CLOUX Marie-Pierre
Mme PAIN Sandrine |
| 2 | M. COMPAIN Yanick
M. CARVALHO José |
| 2 | Mme BELLUROT Nadine et M. METIVIER Philippe |
| 1 | Mme BELLUROT Nadine
Mme DELAGE Nadine |
| 2 | M. METIVIER Philippe
M. ROUSSEAU-JOUHENNET Alexis |
| 3 | M. CISSÉ Didier et Mme VARIN Brigitte |
| 1 | M. CISSÉ Didier
M. BRUYER Jean-Marie |
| 2 | Mme VARIN Brigitte
Mme YVERNAULT Isabelle |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

36 Indre

11 Neuvy-Saint-Sépulchre

- | | |
|---|---|
| 1 | Mme DE BUTTET Marie et M. LEDUC Jean-Claude |
| 1 | Mme DE BUTTET Marie
Mme CAUMON Marie |
| 2 | M. LEDUC Jean-Claude
M. AUFRERES Jean-Pierre |
| 2 | Mme DÉMOLLES Aline et M. VIARD Dominique |
| 1 | Mme DÉMOLLES Aline
Mme PANIS Solange |
| 2 | M. VIARD Dominique
M. CALAME Daniel |
| 3 | Mme FONTAINE Virginie et M. ROBERT Christian |
| 1 | Mme FONTAINE Virginie
Mme PLISSON Catherine |
| 2 | M. ROBERT Christian
M. BRÉ Laurent |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin. 2021

36 Indre

12 Saint-Gaultier

- | | |
|---|--|
| 1 | Mme GARCIA Yvonne et M. PETIT Laurent |
| 1 | Mme GARCIA Yvonne
Mme BRIANT Sophie |
| 2 | M. PETIT Laurent
M. PÉRÉ Jacques |
| 2 | Mme BODIN Carole et M. GOURLAY Philippe |
| 1 | Mme BODIN Carole
Mme GARCIA Martine |
| 2 | M. GOURLAY Philippe
M. DARNAULT Joël |
| 3 | Mme LACOU Lydie et M. MAYAUD Gérard |
| 1 | Mme LACOU Lydie
Mme CISIOLA Coralie |
| 2 | M. MAYAUD Gérard
M. DUVERGNE Didier |
| 4 | M. BARRÉ Damien et Mme LEROY Claire |
| 1 | M. BARRÉ Damien
M. CHATTON Thomas |
| 2 | Mme LEROY Claire
Mme BRÉTECHER Eliane |

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET SUPPLÉANTS

Elections Départementales 1er tour du 20 Juin 2021

36 Indre

13 Valençay

- | | |
|---|---|
| 1 | Mme PORTE Annette et M. RETSIN Alain |
| 1 | Mme PORTE Annette
Mme LAFONT Marie |
| 2 | M. RETSIN Alain
M. LECLERCQ Thomas |
| 2 | M. ESTAGER Guy et Mme LABARRE Gisèle |
| 1 | M. ESTAGER Guy
M. GAPTEAU Alain |
| 2 | Mme LABARRE Gisèle
Mme LOCQUET Elisabeth |
| 3 | M. DOUCET Claude et Mme DUVOUX Mireille |
| 1 | M. DOUCET Claude
M. SAUGET Gérard |
| 2 | Mme DUVOUX Mireille
Mme RIOLLET Cécile |

Préfecture de l'Indre

36-2021-05-11-00002

ARRÊTÉ portant modification d'attribution de
NBI



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun

ARRÊTÉ N° 36-2021-05-11-00002 du 11-05-2021
Portant modification de l'arrêté n°36-2020-08-03-002 du 3 août 2020

Le Préfet de l'Indre,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu la circulaire du 2 août 2001 relative à la répartition des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole DURAFOUR,

Vu le décret n° 2001-1129 du 29 novembre 2001 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFOUR,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît BELLET, en qualité de directeur du secrétariat général commun de l'Indre à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît BELLET, directeur du secrétariat général commun,

Vu l'avis du comité technique du 4 septembre 2020,

Vu l'arrêté n° 36-2020-08-03-002 du 3 août 2020 portant désignation des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DDT 36 et au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à la DDT 36.

Sur décision de Madame la Directrice Départementale des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Aux articles 1 et 2 de l'arrêté n°36-2020-08-03-002 du 3 août 2020, les mots « 1^{er} août 2020 » sont remplacés par « 1^{er} septembre 2020 ».

Article 2: Le Directeur du Secrétariat général commun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le **11 MAI 2021**

Pour le Préfet et par déléguation,
Pour le Préfet, et par déléguation,
le Directeur du secrétariat général commun


Benoît ELLET

ANNEXE 1

A

L'ARRETE N° 36-2021-05-11 du 11-10-2021
00002

I. Liste des postes éligibles au titre de la 6^{ème} et 7^{ème} tranche de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole DURAFOUR à compter du 01/09/2020.

Niveau emploi	Désignation emploi	Nombre de points
A	Chef(fe) su Service Habitat Construction (SHC)	29
	Chargé(e) de mission appui aux collectivités (SATTE)	20
	Chargé(e) de mission « gouvernance et communication interne » (Direction)	20
	Responsable de l'unité Connaissance et Prospective (SATTE)	20
	Coordonnateur(trice) Mission Juridique et Contentieux Pénal (SG)	20
	Chef(fe) de l'unité Habitat Logement (SHC)	20
B	Responsable de la Mission Développement Durable (SATTE)	15
	Adjoint(e) au (à la) responsable de l'unité Instruction et Contrôle (SATTE)	15
	Adjoint(e) au (à la) responsable de l'unité Développement Agricole et Rural (SATR)	15
	Adjoint(e) au (à la) chef(fe) de l'unité Habitat Logement (SHC)	15
	Adjoint(e) au (à la) chef(fe) de l'unité Ressources Humaines et Sociales (SG)	15
	Assistant(e) de direction	15
C	Secrétaire du service SPREN	10
	Secrétaire du service SHC	10

II. Liste des postes éligibles au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville.

Niveau emploi	Désignation emploi	Nombre de points
A	Non attribué	20

